

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 20 février 2024

N/Réf : BdK/LB 20/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (arrivé à 10h20), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivé à 10h15), Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY) Anne PINSON (Suppléante de Gérard HENault)

Étaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Benoit BARANGER), Michel GUIGNAUDEAU (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT) Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Oulématou BA-TALL), Jean-Marie CARLES, Annie LAURENCIN, Olivier LEBRETON (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Christian GATARD),

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D 2024- 04 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE COORDINATION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été créé par la loi NOTRe du 07 août 2015.

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB), conformément aux articles L.2312-1 et D. 2312-3 du CGCT modifiés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Sont concernés les Départements, les Métropoles, les Communes et CCAS de plus de 3 500 habitants, les EPCI, les établissements publics et les CIAS comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui constitue la première étape du cycle budgétaire, a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Il doit donner lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_04-D

Le ROB doit obligatoirement être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication.

Dans les Centres de Gestion « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Cette obligation a été mise en œuvre par le décret n°2020-554 du 11 mai 2020, modifiant le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe de la Coordination, le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024, support de ce débat.

Il convient de préciser que le budget annexe de la Coordination du Centre-Val de Loire est un budget exclusivement de fonctionnement. Il ne comporte pas de section d'investissement, ni d'engagement pluriannuel, ni d'opérations d'ordre budgétaire et aucun encours de dette.

Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement :

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement pour 2024 :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en tant que centre coordonnateur de la région, sur son budget annexe, procède, au bénéfice des Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire, au remboursement des frais de concours et examens professionnels transférés qu'ils ont organisés.

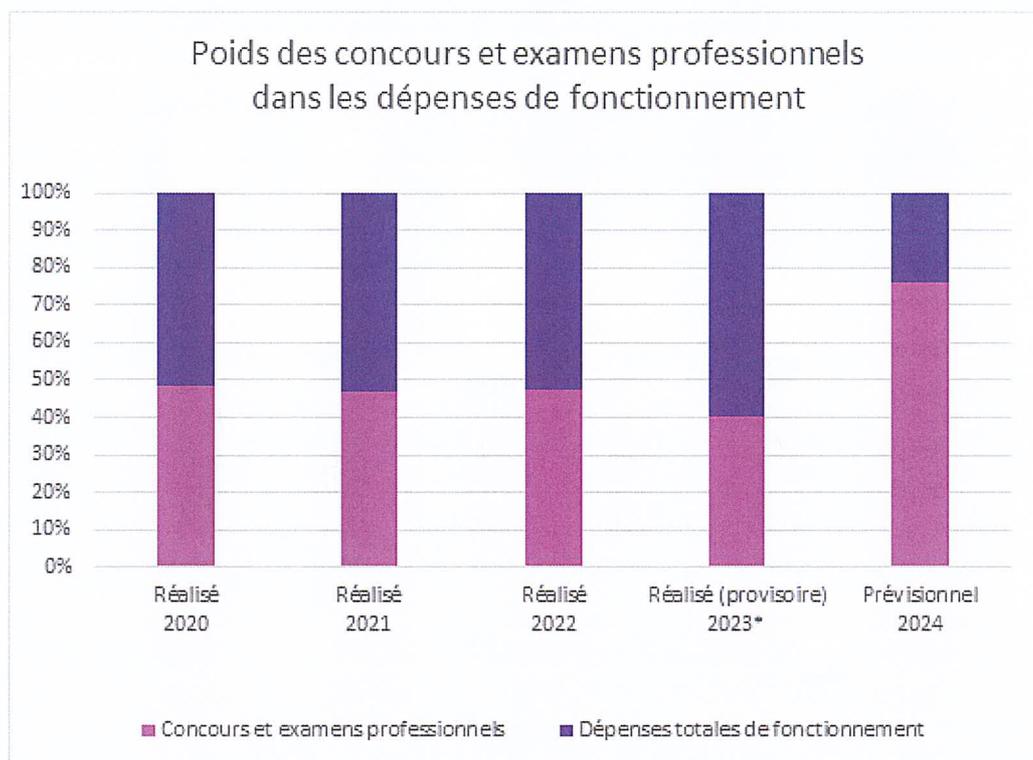
Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire prend également en charge directement et financièrement les concours et examens professionnels organisés par des Centres de Gestion membres d'autres coordinations, tel que prévu par les textes.

Ces remboursements représentent une part très importante du budget de la coordination : 94 % en 2020, 89 % en 2021, 90 % en 2022 et 68 % en 2023.

Les dépenses de fonctionnement 2024 devraient être constituées des éléments suivants :

- le remboursement des opérations de concours et d'examens professionnels accomplis par les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire et hors périmètre de la coordination de la Région Centre-Val de Loire (estimé à 2 382 146 €),
- le remboursement des décharges d'activité des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (F.M.P.E.) de catégorie A, auprès des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire (enveloppe prévisionnelle de 20 000 €) : 1 seul agent concerné à ce jour,
- le remboursement au budget principal du coût des charges de personnel pour la réalisation des missions de gestion administrative de la coordination correspondant à un ½ ETP (estimé à 25 000 €). Pour rappel, tous les agents du Centre de Gestion sont rémunérés sur le budget principal,
- le remboursement des frais de déplacements et autres frais inhérents aux réunions des organes de gestion et de fonctionnement de la coordination de la Région Centre-Val de Loire telles que l'instance stratégique d'orientation (ISO), la commission technique des services concours, examens, emplois, ... (estimé à 5 100 €),
- une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € en cas d'éventuelles annulation de titres sur exercices antérieurs.

Toutes ces prévisions de dépenses seront affinées dans les prochaines semaines.



Dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé (provisoire) 2023*	Prévisionnel 2024
Concours et examens professionnels	876 555 €	635 827 €	333 702 €	628 801 €	651 394 €	2 377 046 €
Dépenses totales de fonctionnement	968 834 €	672 842 €	373 661 €	698 353 €	961 191 €	746 110 €

* en attente de l'approbation du compte de gestion

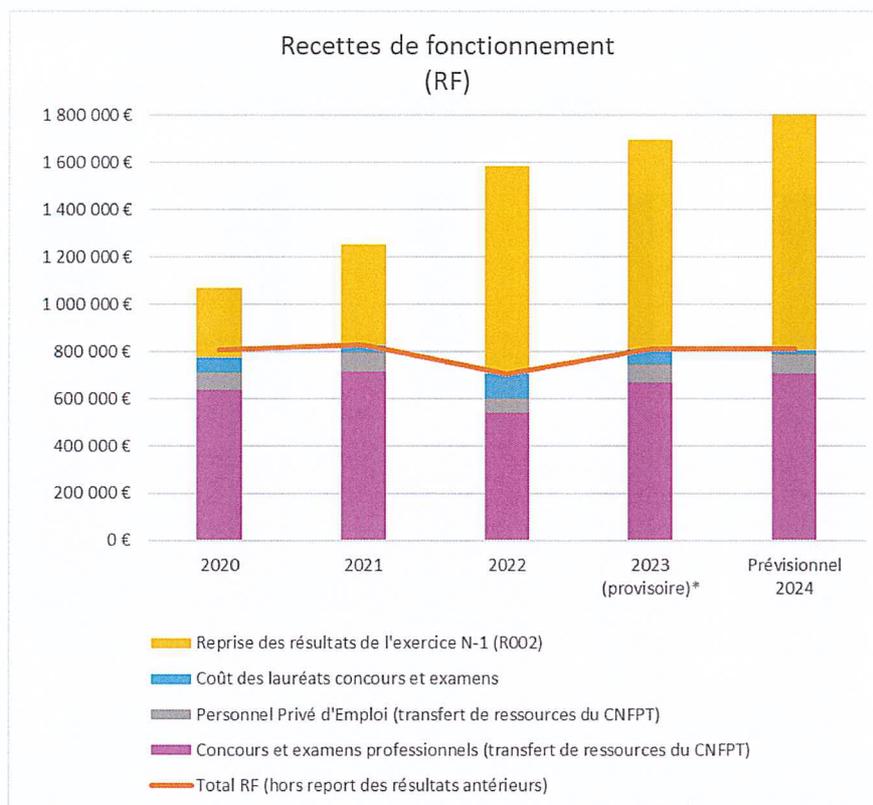
Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2024 :

Les recettes du budget annexe de la coordination proviennent essentiellement des recettes versées par le CNFPT, dans le cadre du transfert de compétences organisé par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Aussi, les recettes d'exploitation se composeront de :

- la compensation financière globale du C.N.F.P.T. au titre des concours et examens transférés (706 818 €) ainsi que des F.M.P.E. pris en charge par le C.N.F.P.T. avant le 1^{er} janvier 2010 (79 846 €),
- la refacturation des coûts de lauréats, évaluée à 20 000 €,
- la reprise des résultats de l'exercice 2023 estimée à ce jour à environ 1 619 482 €,
- une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € en cas d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs,

- l'apurement des rattachements 2022 (engagements de charges rattachés à tort sur l'exercice 2023) pour 1 000 €.



Recettes	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)*	Prévisionnel 2024
Concours et examens professionnels (transfert de ressources du CNFPT)	891 040 €	637 118 €	715 929 €	538 982 €	668 863 €	706 818 €
Personnel Privé d'Emploi (transfert de ressources du CNFPT)	71 382 €	71 973 €	80 876 €	60 887 €	75 559 €	79 846 €
Coût des lauréats concours et examens	259 153 €	67 780 €	30 321 €	104 907 €	65 173 €	20 000 €
Reprise des résultats de l'exercice N-1 (R002)	299 349 €	292 936 €	425 742 €	879 207 €	885 630 €	1 619 482 €
Total RF (hors report des résultats antérieurs)	962 422 €	805 648 €	827 126 €	704 776 €	809 595 €	812 664 €

* en attente de l'approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la tenue du débat de ce rapport d'orientation budgétaire pour le budget annexe de la Coordination.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,
Considérant qu'il y lieu de soumettre au débat les orientations budgétaires préalablement au vote du budget annexe de la Coordination des Centres de Gestion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget annexe de la Coordination des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré, le 20 février 2024
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

Michel GILLOT



Acte transmis à la Préfecture le : 29/02/2024
Acte reçu en Préfecture le : 29/02/2024
Acte publié électroniquement le : 29/02/2024
Acte Exécutoire

REÇU EN PREFECTURE
le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-263700128-20240220-0_2024_04-D